La Talaudière, le 9 novembre 2026

2026AM0911AG311

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026AM0911AG311-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

Nos réf: AD/MG

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Pour les communes de la Loire : Vu l'arrêté préfectoral DT 26-0720 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire,
Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° DDT-SEF 2026-556 en date du 30 octobre 2026 portant dérogation temporaire au débit réservé à l'aval des barrages de Lavalette et de la Chapelette,
Vu le niveau de remplissage du barrage de Lavalette (moins de 30% de sa capacité),
Vu les faibles pluies observées et annoncées,
Considérant la nécessité de prévenir toute baisse critique et pénurie des ressources en eau,
Considérant la nécessité de préserver la santé et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Appel à la sobriété citoyenne
L'ensemble des habitants, ainsi que les acteurs industriels, artisanaux et commerciaux de la commune de sont vivement invités à modérer leur consommation d'eau et à adopter des pratiques écoresponsables adaptées à leurs activités respectives.

Article 2 : Durée et portée
Le présent arrêté a une valeur d'orientation, d'information et de sensibilisation du public. Il est applicable dès sa publication et restera en vigueur tout au long de la période de sensibilité de la ressource en eau.

Article 3 : Publicité
Afin d'assurer une large diffusion de ces bonnes pratiques, le présent arrêté sera affiché en mairie, relayé sur le site internet de la commune ainsi que sur les différents supports de communication de la ville.

Ampliation faite :
Madame le Maire certifie :
- le caractère exécutoire du présent arrêté
- informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 ou via l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Mairie de La Talaudière – Place Jean Moulin – CS 30 141 – 42 351 La Talaudière cedex
Tél. : 04 77 53 92 00 – Fax : 04 77 53 82 07 – contact@mairie-la-talaudiere.fr